



DU LUNDI 24 NOVEMBRE AU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 24/11/2025
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2063

Travaux de renouvellement de branchement électrique - Interdiction temporaire de stationnement
Rues Edmé Bouchardon, Louis Haussmann, François le Moyne et Jean Jouvenet

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise ACM TP** – route de Choisy aux Bœufs 95470 Vermars afin d'effectuer des travaux de renouvellement de branchement électrique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 :**

Rue Edmé Bouchardon, côté des numéros pairs, entre le n° 2 et l'angle de la rue Louis Haussmann sur une longueur de 4 places de stationnement.

Rue Louis Haussmann, côté des numéros impairs, au droit du n° 11 sur une longueur de 2 places de stationnement et côté des numéros pairs, du n° 12 au n° 22 sur une longueur de 4 places de stationnement à l'avancement des travaux.

Rue François le Moyne, côté des numéros impairs, du n° 1 au n° 7 sur une longueur de 4 places de stationnement à l'avancement des travaux.

Rue Jean Jouvenet, côté des numéros impairs, du n° 1 au n° 5 sur une longueur de 4 places de stationnement à l'avancement des travaux.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 14 novembre 2025